

Commune de GOURNAY- Indre

Procès-Verbal CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 24 novembre 2020 à 20 heures à la salle des fêtes de Gournay

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Gournay, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Francis CHAUMETTE, Fabrice LARUE, Catherine BOUHET, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT.

Absent-excuse : Solange DURIS, Annie FEUILLADE.

Pouvoir : Madame FEUILLADE donne pouvoir à Monsieur Philippe BAZIN

Secrétaire de séance : Corentin LAVENU

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020 :**
Contre :0 Abstention :0 Pour : 8

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020 est adopté à l'unanimité par le conseil.

- **Délibérations :**

2020-70 : Objet : PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE GOURNAY PV SAS

M. le maire expose au conseil le projet de participation financière de la commune au bénéfice de la société GOURNAY PV SAS chargée de la réalisation et de l'exploitation d'un parc photovoltaïque sur le site La Chaume Lauzon au lieudit Les Ouches, situé sur le territoire communal.

La Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat offre de nouvelles possibilités de participation financière des collectivités locales au bénéfice de société commerciale dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe.

La société GOURNAY PV SAS exerce une activité conforme à cet objet.

Cette participation peut prendre la forme d'apport en capital et d'avances en compte courant aux prix du marché dans les conditions définies à l'article L.1522-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le conseil,

Vu la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1522-5 et L.2253-1;

Vu la présentation des documents suivants :

- Acte de cession
- Pacte d'associés

- Statuts

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Considérant que la commune soutien le projet de développement de la production des énergies renouvelables à travers l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le La Chaume Lauzon au lieu-dit Les Ouches, situé sur le territoire communal ;

Considérant que sur le fondement des dispositions du deuxième alinéa de l'article R.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut, sur décision de son organe délibérant, consentir à une société de production d'énergie renouvelable à laquelle elle participe directement un apport en capital et des avances en compte courant aux prix du marché ;

Considérant que les avances en compte courant se feront dans le cadre d'une convention qui définira la nature, l'objet, la durée de l'apport, le montant et les conditions de remboursement de l'apport ;

Considérant que le montant de cet apport en capital et en compte courant d'associés sera de 32.700€ (TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS) ;

Considérant que la répartition définitive de cet apport en capital et en compte courant d'associés sera définitivement déterminée au moment du closing bancaire du projet, sans pouvoir excéder 32.700€ (TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS) ;

Considérant que le tableau prévisionnel de remboursement des comptes courants d'associés figure en annexe de la présente ;

Considérant qu'en tout état de cause cet apport en compte courant d'associés ne sera pas consenti pour une durée supérieure à deux ans, éventuellement renouvelable une fois par décision du présent conseil. Au terme de cette période, le conseil municipal décidera si cet apport devra être remboursé ou transformé en augmentation de capital ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Absentions : 0 Contre : 0 Pour : 11

D'autoriser M. le maire à soutenir cet apport en capital et en compte courant d'associés au bénéfice de la société GOURNAY PV SAS dans les conditions définies ci-dessus ;

D'autoriser M. le maire à signer l'acte de cession, le pacte d'associés et les statuts de la société GOURNAY PV SAS.

2020-71 : Objet : Projet S.E.G.

Suite à la visite de la carrière à Thevet Saint Julien le samedi 24 octobre 2020, qui concerne l'enfouissement des déchets amiante (fibro)

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal concernant la demande d'exploitation du site de la SEG pour un comblement partiel 1/3 amiante 2/3 gravats de la carrière. Le projet sera encadré très réglementairement et une surveillance du site sera faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Absentions : 0 Contre : 0 Pour : 11

De donner son accord de principe pour l'exploitation du site par la seg.

2020-72 : Objet : Achat de Vaisselle

Monsieur le Maire informe qu'un point a été fait sur le matériel mis à disposition lors de la location de la salle des fêtes.

Le constat est clair, tout est dépareillé, manquant, obsolète.

Monsieur le Maire et Catherine BOUHET ont rencontré un fournisseur qui a présenté des modèles pouvant convenir au bon fonctionnement de la salle des fêtes.

Il propose au conseil municipal les 3 devis

Après étude des devis et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Abstentions : 0 Contre: 0 Pour : 11

De choisir l'entreprise CHAUMETTE et charge Monsieur le Maire de passer commande auprès de ce fournisseur et de doubler le nombre d'assiettes plates pour un service plus fluide.

2020-73 : Objet : Révision des loyers communaux au titre de l'année 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, les loyers de la Commune sont revalorisés sur la base de l'indice de référence des loyers de l'INSEE. Au regard de la situation économique et sanitaire très difficile que traverse notre pays, cela pénalise les plus bas revenus.

La commune de Gournay est classée zone 3, rurale, défavorisée économiquement, la commune veut préserver une qualité de vie pour tous et continuer à accueillir des nouveaux habitants par son attractivité locative.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de se prononcer sur la révision des loyers au titre de l'année 2021. (Tableau en annexe à cette délibération)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide :**

Abstention :0 Contre : 0 Pour : 11

de maintenir le prix 2021 des loyers actuels occupés au 1^{er} janvier 2021.

2020-74: Objet : Prix de l'eau usée - tarif assainissement 2021

Le Conseil Municipal , sur proposition de Monsieur le Maire,

- conformément à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 introduisant le principe d'un plafonnement de la part fixe des factures d'eau et d'assainissement, qui ne doit pas excéder 40 % sur la base d'une facture moyenne de 120 m³,

- décide de fixer les prix du service assainissement pour 2021 comme suit :

I) Prix de l'eau usée HT (+ TVA 10%)

* Abonnement fixe : = 81,00 € / an

- recouvrable au 1er semestre

* Consommation : = 1,06 € / m³

(+ taxe Agence Eau "modernisation des réseaux")

- recouvrable en novembre-décembre après relevés de l'eau

La part fixe (abonnement représentant 38,90 % de la facture)

II) Taxe de Raccordement au réseau (+ TVA 20 %)

* maintenue au prix de

593 €.

III) Foyers raccordés pour l'eau à un puits

Les foyers raccordés pour l'eau à usage domestique à un puits ne consommant pas d'eau potable du réseau public, aucun relevé d'eau ne peut être fourni au service communal assainissement, alors que l'eau usée est rejetée dans le réseau.

Le conseil municipal maintient l'application pour ces foyers d'un forfait de consommation évalué à 30 m³ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide :**

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

De maintenir les prix de 2020 pour l'exercice 2021

2020-75: Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide :**

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

2020-76-77-78-79-80: Objet :heures supplémentaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents sont amenés à effectuer des heures supplémentaires en raison de la nécessité de service; Il est donc nécessaire de délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide :**

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Que les agents peuvent être amenés, de façon exceptionnelle, sur demande de monsieur le Maire, à effectuer des heures supplémentaires, en raison de la nécessité de service.

2020-81: Objet : Décision modificative du budget Principal

Afin de procéder au remboursement des emprunts de la commune, un ajustement du budget est nécessaire dû à l'augmentation de la part du capital remboursé par rapport aux intérêts

| | Diminution de crédit | Augmentation de crédit |
|--------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Compte 2121(Plantations) | 1500.00€ | |
| Compte 1641 | | 1 500.00€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide :**

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

Accepte ou pas la modification du budget principal.

2020-25 bis Délibération du conseil municipal rattaché au Conseil municipal du 16 juin 2020

Vu avec Madame Aussourd à la Sous-Prefecture

Le bureau budget de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre nous remercie pour notre subvention de 50,00 €.

Pour des questions d'ordre comptable, il nous demande de fournir une copie de la délibération du conseil municipal ayant voté la subvention, précisant bien qu'il s'agit d'une subvention pour le Bleuet de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide :**

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

D'accepter la demande de l'Anac et rattache la délibération citée ci-dessus à la globale 2020-25 du 16 juin 2020.

Réhabilitation de la maison Fauquet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un projet pour la mise en valeur de la commune après la finalisation de l'acquisition de la Maison Fauquet.

Les élus évoquent la création d'un point relais pour les producteurs locaux, un drive fermier, le projet va être mis à l'étude.

Réhabilitation du Presbytère

Pour continuer, la mise en valeur du cœur de village, il est important de rénover le presbytère, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à une nouvelle destination pour ce bien : habitation, gîte ou autre.

Le conseil municipal opte pour une réhabilitation du bien qui pourra accueillir une famille de plus dans le bourg.

Tondeuse et cimetière

Les demandes de subvention ont été faites et acceptées par le département, les devis vont être signés et les travaux vont pouvoir démarrer.

Dépôt de pain :

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Brionnaud pour l'éventualité de mettre une boîte à pain 24/24 dans la commune.

Le conseil municipal opte pour un essai en location pour 1 an, le projet pourrait être enrichi par une boîte à pizza et peut être aussi par une boîte fraîche pour des fromages, des œufs...

Présentation du devis Alarme

Monsieur le Maire présente des devis d'E.T.B. ALARME pour une surveillance :

- Du bourg (2 caméras sur le devant de la mairie) 1 900.00 € HT,
- Du ralentisseur 1 500.00 € HT,
- De l'espace numérique et de la salle des fêtes 1 900.00 € HT.

Les images sont la propriété de la commune qui peut les mettre à la disposition de la gendarmerie.

Le conseil municipal décide de prévoir au budget une ligne de trésorerie pour une éventuelle acquisition du matériel de surveillance de la commune.

Avancement des travaux dans la commune :

Coin propre :

Les travaux sont faits à la Chabanne et à Chaumont, des carrés enrobés ont été réalisés mais il faudra vérifier si c'est un point de ramassage individuel ou regroupé au niveau du règlement.

Coupe de branche

Un élagage va être réalisé dans certains endroits de la commune, les élus sont appelés à faire remonter des informations s'il y a des besoins à des endroits stratégiques.

Les chemins :

Les travaux se terminent, il y a eu des élargissements, notamment au breuillat, à Loche-longue et à Génitu. Un cylindre a été ajouté à Boudageau sans surcoût pour la commune.

Voirie

Les quatre routes seront terminées pour la fin de l'année.

Les Vignaux :

Réunion de chantier le 26 novembre à 18 h

Les élections :

Monsieur le Maire expose une note relative à la constitution des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ses membres, il faut transmettre, pour le 03 décembre 2020, la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, il faut indiquer si les délégués de l'administration et du tribunal en place souhaitent poursuivre leur mission au sein de ces commissions.

Monsieur MONTINTIN, Monsieur LARUE, Monsieur SACHET et Madame BAZIN se proposent à la commission.

Monsieur FOURNIER étant âgé, il renonce à son poste;

Questions diverses :

Monsieur VILLEMONT souligne que la commune devrait passer au bruleur thermique pour des raisons écologiques, le conseil municipal approuve, la commune va se doter d'un appareil.

Compte tenu des circonstances sanitaires, le conseil municipal ne décide pas de prochaines dates de réunion pour 2020.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 23 .